

PROCOLE D'ORGANISATION des ÉPREUVES de PÊCHE SPORTIVES en EAU DOUCE COVID-19

A respecter et à faire respecter obligatoirement par tous les organisateurs

Les organisateurs s'engagent à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve. Cela s'applique pour tous les concurrents, licenciés ou pas. A ce jour, éviter les contacts entre personnes et objets, imposer le port du masque dans toute situation ou les participants et/ou organisateurs seraient amenés à se rapprocher, tels que tirage au sort, inscription et paiement, pesée, bar, et remise des prix. Il est suggéré de désigner un/une responsable qui veillera au respect des consignes et les fera appliquer avec autorité.

A ce jour, les compétiteurs doivent être espacés d'au moins 10 m.
Les accompagnants sont fortement déconseillés, et dans tous les cas doivent se tenir en retrait du parcours.
Aucune épreuve ne peut être organisée sans l'autorisation de la commune ou de l'APPMA locale.

Si une épreuve n'était pas gérée avec la rigueur indispensable, elle serait annulée et ses résultats ne seraient pas pris en compte. Si un concurrent refuse de se plier aux contraintes en vigueur, il sera exclu de l'épreuve.

1. Procédure d'inscription

- Aucun rassemblement dans un lieu fermé
- o - Pas de regroupement, distanciation de rigueur minimum 1 mètre.
- Pas de poignée de main ni embrassades, respectez les autres et soyez respecté(e).
- Les organisateurs portent obligatoirement un masque au moment des inscriptions, contrôles, pesées et résultats.
- Tarif arrondi pour les engagements (pas de monnaie à manipuler).
- Les concurrents portent un masque jusqu'à l'arrivée sur leur poste.
- L'organisateur se nettoie régulièrement les mains, du gel hydroalcoolique est à disposition.

2. Tirage au sort

- Un organisateur procède lui-même au tirage, soit sur place soit par un moyen informatique soit en diffusion sur Facebook par exemple.
Cela doit permettre le départ immédiat et individuel des pêcheurs vers leur places, et dans l'ordre du tirage.
- Aucune fiche n'est remise au concurrent qui doit mémoriser son tirage.
- Un autre organisateur note les noms, les places et les secteurs.
- Un responsable de secteur est désigné, il reçoit la liste des concurrents de son secteur et le matériel de pesée nettoyé au gel Hydroalcoolique ainsi qu'un masque si nécessaire.

3. Déroulement de l'épreuve

- Les concurrents sont tenus de ne pas quitter leur poste, en cas de nécessité absolue le port de masque est obligatoire.

4. Pesée

- Le responsable de secteur passe à chaque place, le concurrent verse seul sa pêche dans le filet de pesée.
- Le responsable note le score sur la liste. Le concurrent remet ses prises à l'eau sur sa place.

5. Bar et restauration

- Il est préférable de ne pas organiser de bar, sinon, tenu par une personne avec masque, canalisation des consommateurs pour un accès individuel, pas de table, pas de banc, pas de regroupement. Pas de gobelets...

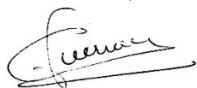
6. Palmarès

- Il est déconseillé de remettre les billets versés pour les engagements comme lots (enveloppes).
- Lors de la remise des lots ou enveloppes, organisateurs et concurrents portent un masque.
- Si un concurrent refuse de porter un masque pour recevoir son lot, celui-ci est remis au concurrent suivant, et à défaut, lot remis au Club organisateur ou L'AAPPMA organisatrice.
- Si enveloppe, il est conseillé de ne pas manipuler son contenu avant quelques heures.

Nous sommes conscients que la convivialité habituelle et légendaire de nos épreuves en prend un coup, mais il est indispensable que nous soyons exemplaires dans nos organisations afin de ne pas être un vecteur de propagation du virus, et de nous rendre vulnérables aux critiques, avec comme conséquence possible l'interdiction de toutes compétitions.

Merci à toutes et à tous de passer cette période avec sang-froid, prudence et bonne humeur.

Jean-Luc QUERNEC



Président de la commission Eau Douce de la FFPS
Fait à Donnemain Saint Mamès le 19 août 2020